Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-100-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 octobre 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Demande de financement du Secours catholique – Accueil et accompagnement des personnes en situation de précarité

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 10h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :
Louis POZZO DI BORGO, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY-GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Guy ARMANET, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre ORSINI, Laurent PAPAZIAN, Michel ROSSI, Gilles SIMEONI.

Pouvoirs :
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

Absents :
Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261012-BUR-AG-26-100-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Bureau 12 octobre 2026

OBJET : Demande de financement du Secours catholique – Accueil et accompagnement des personnes en situation de précarité

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026 qui délègue compétences au Bureau en matière de subventions : *« l'attribution des subventions à tout bénéficiaire, dans le respect, le cas échéant, des règlements, cadres d'intervention et documents d'orientation approuvés par le Conseil communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget » ;*

Considérant la demande d'aide du Secours catholique ;

Considérant que cette demande a pour objectif de favoriser l'accès aux droits et aux services essentiels (hygiène, habillement, accompagnement social), de lutter contre l'isolement en recréant du lien social dans des quartiers populaires, de renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées par une approche basée sur l'écoute, la confiance et le « faire avec » et de contribuer à une solidarité de proximité, visible et accessible à tous ;

Considérant que ces actions s'adressent à toutes personnes en situation de grande précarité ou de pauvreté, aux personnes sans domicile fixe ou en situation d'isolement social et aux familles rencontrant des difficultés économiques, sociales ou administratives ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le versement d'une aide financière de 1 000 euros à l'association « Secours Catholique Caritas France », sise 6 boulevard Danielle Casanova, 20 000 Ajaccio (SIREN : 775666696) ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget 2026 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.